

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : M. Joël BARBE et Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire.
MM. Simon RICHARD, Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD et Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Alice GIRARD et Armanda COSTA DOS SANTOS ;

Était absent : Néant

Pouvoirs : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/07/2021 - Date d'affichage : 08/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 74/2021 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que les dispositions du décret N° 86.518 du 14 mars 1986 modifié par le décret N° 87.284 du 22 avril 1987, relatif au droit de préemption urbain aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 1987,
- expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme,
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une politique locale de l'habitat, du maintien d'extension d'activité économique, du développement des activités de loisirs et de tourisme, de la réalisation des équipements collectifs, de la valorisation du patrimoine bâti et de la lutte contre l'insalubrité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune (zones Ua, Ud et AU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2021

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R 211-1 à R 211-8,

Il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry,
- au greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry,

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la rubrique "annonces légales" des journaux :

- le Dauphiné Libéré
- l'Essor Savoyard

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 JUIL. 2021**
Et de son affichage en Mairie le : **13 JUIL. 2021**